



PROCEDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES  
OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITEES  
(Articles L.181-16 et s. et R.181-13 et s. du Code Rural et de la Pêche  
Maritime)

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ADMINISTRATIVE MENEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Le public a été informé de la tenue pendant 31 jour consécutifs, du 14 avril au 14 mai 2025 inclus, d'une enquête relative à l'état d'inculture ou de sous exploitation manifeste des terres agricoles recensées sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Les propriétaires et exploitants de terres en friche ont été individuellement notifiés du lancement de cette enquête et de la nécessité de faire procéder à la mise en valeur agricole de leur fonds dans le respect du projet de cahier des charges de cette procédure.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier a été tenu à leur disposition en mairie centrale de Saint-Joseph aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils ont pu prendre librement connaissance du dossier et formuler des observations ou réclamations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Ce même dossier était également accessible sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.departement974.fr/avis-appels-projets-enquetes-publiques>

pendant la durée de l'enquête et une adresse électronique [enquetepublique.saintjoseph@cq974.fr](mailto:enquetepublique.saintjoseph@cq974.fr) permettait au public de faire part de ses observations ou réclamations.

Monsieur Lambert DIJOUX, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, s'est tenu à leur disposition aux dates suivantes :

- . Lundi 14 avril 2025 de 8h30 à 12h ;
- . Mardi 22 avril 2025 de 13h à 16 ;
- . Mercredi 30 avril 2025 de 8h30 à 12h ;
- . Mercredi 7 mai 2025 de 8h30 à 12h ;
- . Mercredi 14 mai 2025 de 13h à 16h.

Cette enquête a concerné 264 ha pour 224 parcelles et touché 174 propriétaires et/ou exploitants.

Au cours de l'enquête, 31 personnes ont été reçues par le Commissaire Enquêteur ou ont fait part de leurs observations sur le registre d'enquête.

Ces remarques ont trait à :

- La question de l'accès à l'irrigation agricole ;
- Les situations d'indivision, source de blocage dans la prise de décision à l'intérieur des familles ;
- Des demandes d'accompagnement technique, juridique et financier (aides départementales agricoles).

Au terme de cette enquête, Monsieur Lambert DIJOUX a rendu son rapport et émis un avis favorable à la poursuite de la procédure.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) sera consultée sur ce rapport et devra ainsi formuler son avis sur la poursuite de la procédure.

Sur la base de cet avis, le Président du Conseil Départemental informera les propriétaires et/ou exploitants des terres restant en friche ou manifestement sous-exploitées de la poursuite des actions de médiation pour aboutir à leur mise en valeur agricole à l'amiable dans les délais prévus.

En l'absence d'issue favorable, l'avis de la CDAF sera à nouveau sollicité sur l'opportunité de mettre en œuvre la phase de mise en demeure à l'encontre des propriétaires et/ou exploitants concernés.

8/ Le Président du Conseil Départemental  
La Directrice par intérim  
de l'Agriculture et de l'Eau



  
Sarah BATAILLE